

Paris, le 30 janvier 2018

Objet : Contribution de l'Anacofi à la consultation sur le projet PACTE
Consultation en ligne : <https://www.pacte-entreprises.gouv.fr/>

Commentaires sur les propositions soumises à consultation

1 - Créer

Objectif : Faciliter la création d'entreprise

1. Rendre 100% des démarches administratives pour la création accessibles en ligne en 30 minutes, pour un coût limité : cela pourrait être fait notamment en (i) proposant un service en ligne unique et performant, (ii) modernisant le dispositif des centres de formalités des entreprises (CFE), (iii) instaurant la gratuité des prestations d'assistance aux formalités, (iv) créant une continuité du parcours entre le site de l'Agence France Entrepreneur et le Guichet-entreprises et en rationalisant les sites Internet existants. Il serait en outre proposé au moment de la création d'entreprise en ligne, de sensibiliser systématiquement le créateur d'entreprise via un questionnaire permettant de mettre en avant de manière pédagogique les principaux enjeux économiques et juridiques de l'entreprise, pour l'alerter s'il ne dispose pas des compétences requises. Ce questionnaire traiterait également de la thématique de l'échec entrepreneurial et du rebond.

Réponse de l'Anacofi

Nous sommes favorables au service en ligne unique, ainsi qu'à la modernisation des CFE ou encore à la gratuité de l'assistance et à la continuité du parcours et ce, sans réserve.

Cependant la gratuité doit s'entendre de l'assistance par les CFE.

En ce qui concerne le questionnaire, dans le cadre de la mission confiée par Le Ministre de l'Economie et des Finances au Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) sur le passage de salarié à indépendant (et donc entrepreneurs), des réflexions sont menées quant à l'information initiale du créateur.

Nous pensons qu'il est en effet pertinent de se servir de ce moment de la création pour sensibiliser, informer ou former le créateur et lui donner quelques bases que tous n'ont pas.

Cependant nous sommes d'avis que la décision quant à ce qui doit être fait, doit être prise en concertation avec le CCSF.

2. Création d'un registre unique de publicité des informations relatives aux entreprises : il est proposé d'évaluer la possibilité d'une fusion des registres et répertoires d'entreprises existants (registre du commerce et des sociétés, répertoire des métiers, Sirene, etc.) qui comprennent les informations relatives à la création, l'identification et la vie des entreprises. La fragmentation des acteurs existants pose un problème de lisibilité pour les entreprises et un risque de cumul d'inscription à des registres différents, avec des paiements multiples associés.

Réponse de l'Anacofi

Nous sommes favorables à cette proposition, sans réserve.

3. Assouplir les obligations pour les entrepreneurs créateurs d'entreprises : (i) flexibiliser les choix de l'entrepreneur en matière de régime fiscaux et sociaux, par exemple en revenant sur le caractère irrévocable de l'option à l'impôt sur les sociétés des sociétés de personnes en les autorisant à renoncer à cette option dans les trois ans de leur création. Concrètement, cela permettrait aux entrepreneurs de revenir à l'impôt sur le revenu s'ils constatent que l'impôt sur les sociétés est inadapté à leur situation, (ii) ne plus faire du stage préalable à l'installation une condition préalable systématique à la création d'une entreprise artisanale, sans la mesure où la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage permettra de faire bénéficier les artisans de formations appropriées, (iii) alléger l'obligation pour les micro-entrepreneurs d'ouvrir un compte bancaire séparé : cette obligation s'impose aux seuls micro-entrepreneurs, et les conduit à posséder un deuxième compte en banque, avec le coût que cela représente. Le deuxième compte bancaire ne pourrait être rendu obligatoire qu'à partir d'un certain montant de chiffre d'affaires annuel (exemple : 5 000 € par an, en cohérence avec le seuil de chiffre d'affaires proposé pour l'exonération de CFE minimum).

Réponse de l'Anacofi

Nous sommes favorables aux propositions, mais émettons une réserve quant à la disparition du stage des artisans.

Nous pourrions cependant envisager une piste non développée, imaginée comme intercalaire ou alternative, pour la phase initiale d'installation : le portage salarial.

Cette solution fait porter nombre de contraintes administratives sur le porteur de projet et permet au créateur ou futur créateur de tester son projet en se concentrant sur l'aspect productif de celui-ci.

4. Ouvrir le collège et le lycée à la connaissance des entreprises : conforter le « Parcours avenir », qui a pour objectif de permettre aux élèves de découvrir le monde économique et professionnel, de développer leur sens de l'engagement et de l'initiative et d'élaborer leur projet d'orientation, scolaire et professionnelle, par une sensibilisation spécifique aux enjeux de l'entrepreneuriat. En 3ème, comme complément à la séquence d'observation en milieu professionnel, serait donnée la possibilité aux collèges d'organiser une « Semaine entrepreneuriat », où les entrepreneurs interviendraient pour sensibiliser les élèves. Cette « Semaine entrepreneuriat » fédèrerait les différentes actions existant déjà, de manière à leur donner plus de visibilité et d'impact. A cette fin l'Education nationale se doterait d'actions (jeux de simulation, projet entrepreneurial fictif ou réel) destinées faire vivre aux élèves des expériences entrepreneuriales grâce auxquelles les élèves développeraient leur capacité à concrétiser une idée, à conduire un projet collectif. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme du baccalauréat, serait lancée une réflexion sur l'enseignement des enjeux du monde de l'entreprise et de l'entrepreneuriat.

Réponse de l'Anacofi

Cette proposition s'inscrit en droite ligne, dans la continuité des actions et travaux du Comité National d'Education Financière dont nous sommes membres.

Nous ne pouvons que soutenir cette proposition, sans réserve.

Les « jeux d'entreprises » qui n'existent qu'en supérieur, pourraient également être introduits en versions simplifiées, au Lycée au moins. La simulation de création d'entreprise et de réflexion autour des produits et services à proposer est un outil pédagogique ludique et motivant.

Il pourrait également sensibiliser l'enseignant, par nature fonctionnaire et l'obliger à en découvrir un peu plus sur l'entreprise, donc à en parler mieux.

2 - Financer

Objectif : Donner aux entreprises les moyens de se financer plus facilement

5. Simplifier l'accès des PME aux marchés boursiers : simplifier les obligations réglementaires liées au statut d'entreprise cotée pour les PME, renforcer la capacité à entrer et à sortir de la cotation ainsi qu'une offre d'analyse/recherche simplifiée.

Réponse de l'Anacofi

Sur le principe nous sommes favorables à la simplification permettant un accès facilité à la cotation, mais les expériences passées ne nous semblent pas concluantes, s'il s'agit de les amener vers le même marché que les autres.

Nous sommes plutôt favorables à un segment de marché, voire à un marché dédié, qui ferait la liaison entre les plateformes de Financement Participatif et le marché boursier « classique ».

Cependant il y a toutes les raisons de penser que ce marché intercalaire serait un marché « professionnel » or, il faut absolument attirer « également » les épargnants et investisseurs particuliers vers ce marché.

Une solution serait de rendre prioritaire les ordres des particuliers ou de ne pas avoir de cotation continue.

Nous sommes favorables au renforcement de la capacité d'entrer et sortir de la cotation.

Nous sommes favorables à des offres d'analyse simplifiée. Cependant, à niveau d'analyse équivalent, il n'est pas évident que toutes les entités de type PME, soient moins complexes à analyser que toutes les grandes entreprises.

Il conviendrait donc de cibler les entreprises concernées.

Les méthodes d'analyses possibles devraient être de type matriciel.

Nous avons développé des outils de scoring et mené un travail d'analyse transversale des solutions existantes, en collaboration avec deux autres acteurs de la place. Nous visualisons donc assez clairement ce à quoi cela pourrait ressembler et même, permettre avec la même analyse de produire le rapport permettant la prise de décision d'accès à la cotation et d'information simplifiée à l'investisseur.

En complément de cette action via les marchés, il doit être envisagé la possibilité de simplifier et desserrer les contraintes légales du placement privé mais aussi de faciliter le financement par obligations y compris convertibles.

6. Renforcer les sanctions en cas de dépassement des délais de paiement : de nombreuses mesures ont été adoptées ces dernières années pour contribuer à renforcer la lutte contre le dépassement des délais de paiements : augmentation des sanctions, name and shame, etc. Sans modifier la durée légale de paiement, il est proposé d'augmenter la majoration des intérêts de retard de manière croissante avec le temps, ou en les forfaitisant.

Réponse de l'Anacofi

Nous n'avons rien contre la logique Name and Shame.

Concernant l'augmentation de la majoration, nous ne pensons pas que cela soit nécessaire. Cela n'aura que peu d'effet sur les plus gros « mauvais payeurs » et pourra avoir un effet néfaste sur les très petites entités, souvent en retard de paiement, mais aussi de facturation, pour lesquels quelques centaines d'euros ont de l'importance et l'intention de nuire n'est pas forcément l'explication du retard.

Cependant nos professions font bien partie de celles qui ont de grandes difficultés à se faire payer dans les temps, au moins la partie « honoraires » de leurs CA. Nous constatons des retards de paiement mais également une non facturation des intérêts de retard car le client se « braque alors », mais également parfois des refus de paiement, qu'il coûte trop cher d'emmener en procédure, ce qui amène à des difficultés de tous ordres y compris techniquement et comptablement.

La seule solution puissante que nous pourrions envisager serait : des intérêts de retard pour les 6 premiers mois, à un taux progressif mais raisonnable et un doublement de la facture le 7^o mois, sauf dépôt de bilan ou fermeture de la société débitrice.

Au moment du doublement de la facture, la loi devrait être assez claire pour imposer le paiement immédiat, sauf les cas précités.

Une telle mesure devrait faire disparaître la peur de facturer les intérêts de retard et être suffisamment puissante pour dissuader de payer très en retard, sauf raison valable ou contestation.

7. Orienter l'épargne des Français vers les entreprises : (i) orienter davantage l'assurance-vie vers les placements longs et productifs, par exemple avec une modulation de la garantie des nouveaux contrats d'assurance-vie en fonds euros selon la durée de détention (avec garantie minorée en cas de détention sur une durée limitée, et garantie bonifiée en cas de détention longue, autour d'une durée pivot de 8 à 10 ans), (ii) développer et simplifier les produits d'épargne-retraite, pour les faire converger autour de caractéristiques communes.

Réponse de l'Anacofi

Assurance Vie :

Nous sommes naturellement favorables à la réorientation d'une partie des capitaux de l'assurance-vie vers le financement des entreprises et à l'amélioration de la situation technique et prudentielle de nos assureurs.

Il nous apparaît que toute la réflexion proposée ne doit concerner qu'une évolution du fonds euro ou la création d'un nouveau fonds dédié.

Dans tous les cas, il ne peut s'agir que de proposer un schéma simple et compréhensible, dans lequel les épargnants se retrouvent et qui ne soit pas variable « en tous domaines » (nouvelles règles de contrat, garanties, liquidité et fiscalité), selon qu'ils auront investis sur des UC ou sur un fonds euro ou encore sur ce qui le remplacerait.

Pour ce qui concerne donc le fonds euro ou un nouveau fonds, la logique de « minorer ou majorer » la garantie ne nous semble donc pas la bonne terminologie, même si nous nous sommes favorables à la logique sous-jacente.

Globalement, nous serions plutôt favorables à un schéma fondé sur la construction juridique et fiscale actuelle, de type 4 et 8 ans avec éventuellement un bonus à 10 ans.

Tous les avantages seraient alors calés sur les « crans » fiscaux, ce qui aurait le mérite de la simplicité et de laisser des repères à des épargnants dont c'est aujourd'hui le principal support de placement non foncier.

Toute perturbation ou incompréhension pourrait donc se payer chère, immédiatement et ruiner le projet du gouvernement.

Nous recommanderions par exemple :

Qu'aucune garantie ne soit donnée avant 4 ans (premier palier fiscal) et un rendement garanti, sans Participation aux Bénéfices (PB).

Entre 4 et 8 ans, il serait proposé une garantie de 75% du capital investi mais la participation aux bénéfices serait versée (sans rattrapage des premières années).

Après 8 ans le capital serait garanti et rémunéré par une rémunération garantie et une PB.

Au-delà de 10 ans, il pourrait être envisagé une bonification de la rémunération via la PB.

Nous serions par ailleurs favorables à une garantie de revenus (PB) indexée sur les taux longs.

Le jeu de la date anniversaire vs les versements :

La règle des 0-4-8-10 pourrait fonctionner fiscalement mais ne pas être valable pour les garanties des fonds longs envisagés.

Celles qui ne le sont pas assez, pas les autres

Une crainte : la durée nécessaire à l'acceptation/assimilation du produit par les épargnants et celui nécessaire à la réorientation de leurs avoirs, qui ne peut pas être immédiate, sauf à stopper la mécanique fonds euro historique ou à prévoir un avantage particulier temporaire pour les transferts.

Cependant il est évident que la phase non garantie va effrayer. Donc l'avantage devrait être particulièrement puissant.

Une piste pourrait être un avantage successoral renforcé. Elle serait probablement peu coûteuse pour l'Etat et inciterait des épargnants assez aisés à arbitrer.

Une solution encore moins chère, qui décalerait dans le temps l'avantage et le rendrait d'ailleurs non certain, serait la possibilité de sortie en rente exonérée.

Un point d'attention majeur :

Ces fonds ne doivent pas servir à financer les entreprises déjà usuellement financées ou pouvoir être en réalité des fonds « patrimoniaux » classiques, ré-habillés pour l'occasion, comme ce fut le cas pour l'Euro-croissance.

Il faut assurer l'investissement des capitaux nouvellement captés, dans des entreprises « en réelle demande » et le plus possible, dans celles qui sont actuellement hors des cibles de l'industrie de la gestion financière.

Epargne retraite :

Là encore, il apparaît évident qu'il faut s'appuyer sur ces produits pour améliorer la situation des futurs retraités et fournir des moyens de financement long de l'économie productive.

Une bonne stratégie serait :

De conserver le PERP pour l'épargne à titre individuel avec sortie en rente sauf cas particuliers, obligatoirement assurance ;

De conserver l'article 83 mais de le renommer « Plan d'Epargne Retraite Professionnel salarié », de fusionner les règles avec celles des systèmes pour fonctionnaires, de le maintenir dans la sphère assurance et d'aligner les règles de sortie sur celles du PERP ;

De conserver le contrat Madelin pour les TNS en le renommant « Plan d'Epargne Retraite Non Salarié », de le maintenir dans la sphère assurance et d'aligner les règles de sortie sur celles du PERP ;

De faire disparaître le PERE ;

De conserver le PERCO tel qu'il est et donc, de ne pas le faire rentrer dans la sphère assurance et de maintenir la sortie en capital. Il conviendrait également de ne plus rendre obligatoire le PEE pour permettre l'existence d'un PERCO. Il apparaît également envisageable d'imposer le PERCO dans les PME (au moins à partir d'un seuil) ; de réduire la taxation sociale ; de maintenir un avantage en cas de versement sur le PERCO de l'intéressement ou de la participation.

Pour tous ces produits, un fonds long de financement de l'économie productive, à garantie en capital par paliers, devrait être éligible (le même que celui de l'assurance-vie ou un clone financier).

8. Simplifier et rendre plus efficace le droit des sûretés pour permettre un financement facilité des entreprises : le classement Doing Business de la Banque mondiale pointe la complexité et l'opacité du cadre français des sûretés, qui est pourtant un élément déterminant pour la confiance des investisseurs et des financeurs, et ainsi de l'octroi de financements aux entreprises. Une clarification de la hiérarchie des sûretés et de leur effet en procédure collective, une modernisation de certaines sûretés, ainsi que l'amélioration de l'accès à l'information par l'unification et l'accès en ligne des registres d'information pourraient être envisagées.

Réponse de l'Anacofi

Nous sommes plutôt favorables à cette proposition, mais c'est plutôt l'information et la connaissance de ce que cela recouvre et des comportements à adopter en la matière qui nous semblent défailants.

9. Encourager les nouveaux investisseurs en renforçant le droit des actionnaires minoritaires : renforcer le contrôle des conventions réglementées et de certaines décisions stratégiques de l'entreprise, ainsi que la redevabilité des administrateurs vis-à-vis des actionnaires ; mieux reconnaître les droits des actionnaires minoritaires en assemblée générale, notamment pour la convocation et le dépôt de résolutions.

Réponse de l'Anacofi

Le contrôle des conventions réglementées par les Commissaires aux Comptes, avec communication dans une note lue en AG et un rapport semblent quelque chose de suffisant.

Pour les décisions stratégiques, il suffit d'imposer des seuils légaux de représentation du capital pour ce qui dépend de l'AG et une information à tous, que devrait normalement assurer le Procès-Verbal.

Nous n'avons pas d'avis quant au besoin ou non de reconnaître de nouveaux droits aux actionnaires minoritaires.

Le plus important nous semble être de leur délivrer une information de qualité et non trompeuse, de leur donner un droit de vote et en fonction de paliers, de leur donner plus ou moins de poids dans les instances décisionnelles ou de contrôle de l'entreprise.

10. Créer un Plan d'épargne en actions pour les jeunes : autoriser l'ouverture d'un PEA par le représentant légal pour chaque enfant, dont le montant serait plafonné et dont les sommes défiscalisées seraient bloquées jusqu'à la majorité.

Réponse de l'Anacofi

Cette proposition nous semble avoir du sens.

Cependant la crainte que nous avons est que le compte ne soit pas géré.

Aussi il devrait ne pouvoir accueillir que des fonds ou être sous mandat de gestion.

Il y a par ailleurs urgence à réformer le PEA PME.

3 - Développer

Objectif : Aider les entreprises à grandir

11. Alléger les seuils, notamment sociaux et fiscaux, hors code du travail et simplifier ces mêmes seuils. Donner des délais aux entreprises pour les mettre en œuvre : (i) généralisation d'un dispositif de gel des obligations en cas de franchissement d'un seuil d'effectif pendant trois ans, (ii) harmonisation des définitions des seuils en effectifs, (iii) proposition de rehaussement de certains seuils.

Réponse de l'Anacofi

Ces mesures iraient dans le sens des souhaits des entreprises de toutes tailles, mais principalement de celle en croissances ou qui peuvent l'être et que les seuils réfrènt ou qu'elles oublient de gérer, au risque de redressements et sanctions, qui ont un effet particulièrement négatif pour l'entreprise et créent un choc pour l'entrepreneur, dont il se rappellera toute sa carrière et qu'il colportera, au détriment de l'image de l'administration, voire de l'image des organisations syndicales.

Si nous voulons de la paix sociale et associer le monde des dirigeants avec celui des salariés et l'administration, l'idée des délais et pourquoi pas d'une information et d'un accompagnement par l'administration, quand un seuil est identifié comme dépassé, nous semblent de première importance.

12. Imposer à la puissance publique de régler 20% de sa commande, au lieu de 5% aujourd'hui, au moment de la signature du contrat avec des PME : l'avance est payée au titulaire du marché public avant l'exécution des prestations et donc avant le service fait. Son octroi permet d'assurer l'égalité d'accès aux marchés publics entre les entreprises disposant d'une trésorerie suffisante pour démarrer l'exécution des prestations et celles qui n'en disposent pas. Le pourcentage de 5% est jugé insuffisant par les PME pour faire face aux premières dépenses à l'exécution du marché public, les empêchant de fait de candidater à des marchés publics.

Réponse de l'Anacofi

Le pourcentage de 5% est à l'évidence insuffisant et totalement décalé, par rapport à ce qui se pratique entre PME.

Le taux de 20% est plus conforme à la logique de marché et même à la logique économique, bien que ce taux puisse parfois ne pas être adapté, en dehors des métiers de service.

13. Revoir les dispositions fiscales destinées à promouvoir l'adhésion à un organisme de gestion agréé : le résultat imposable à l'impôt sur le revenu des exploitants relevant d'un régime réel d'imposition qui n'ont pas adhéré à un organisme de gestion agréé se voit appliquer une majoration de 25%. L'absence de dispositif similaire pour les sociétés à l'IS conduit à s'interroger sur le champ des entreprises concernées par cette majoration de 25%. Au moment où les seuils du régime micro ont été modifiés, il est proposé de tirer les conséquences de cette situation pour faire évoluer le dispositif incitant les entreprises à adhérer à un OGA, sans remettre en cause l'objectif de lutte contre la fraude fiscale.

Réponse de l'Anacofi

Nous sommes favorables à la logique proposée, sans avis particulier ou pré-arrêté sur ce sujet.

4 - Innover

Objectif : faire des entreprises françaises des leaders de l'innovation

14. Améliorer les échanges entre recherche et entreprises : en simplifiant l'implication des chercheurs dans une activité économique liée à leurs travaux de recherche, en assouplissant, dans le respect des règles de déontologie, certaines des exigences actuelles, et en prenant mieux en compte ce type d'initiatives dans le parcours des chercheurs.

Réponse de l'Anacofi

Cela paraît nécessaire et utile.

Il serait souhaitable de commencer par simplifier les contraintes pour les doctorants, pour qui les contrats assortis d'avantages sont trop encadrés.

L'embauche d'un doctorant pendant toute la durée de son Doctorat devrait permettre automatiquement et sans condition, de bénéficier d'exonérations partielle de charges et de les faire travailler en entreprise jusqu'en 4/5^e si l'activité est liée au thème de recherche prévu.

15. Créer un droit à l'innovation pour les salariés : par exemple, en laissant le choix aux salariés d'une entreprise de transformer leur temps comptabilisé au Compte Personnel de Formation en temps exploitable pour développer une innovation

Réponse de l'Anacofi

Nous visualisons assez mal ce que cela peut apporter, sauf à dire qu'ils pourraient arrêter temporairement leur activité pour tenter leur aventure, à due concurrence du temps prévu pour la formation.

Ceci serait alors éventuellement positif pour la personne et ses propres projets mais parfaitement négatif pour l'entreprise employeur, qui pourrait alors ne pas voir son salarié se former et se maintenir en compétence, tout en cherchant à développer le moyen de la quitter.

Les effets pervers d'une telle mesure nous semblent potentiellement lourds.

Cependant un congé sans solde long, annoncé 6 mois à l'avance et pris sur autre chose que la formation, comme par exemple les CET.

16. Protéger les inventions de nos entreprises : le cadre juridique de protection de la propriété intellectuelle français pourrait être complété par : (i) la création d'une demande provisoire de brevets, qui constituerait une voie d'accès plus souple et progressive vers la délivrance de brevets, et (ii) la création d'une procédure d'opposition, qui renforcerait la sécurité juridique des brevets en permettant aux tiers de déposer un recours administratif auprès de l'INPI.

Réponse de l'Anacofi

Pourquoi pas.

Cependant nombre de productions ne sont pas déposables et vont faire alors l'objet, au mieux « d'enveloppes solo », ce qui n'est pas satisfaisant.

Le Brevet français doit également être protecteur au niveau européen au minimum.

Un lien doit être fait avec la propriété intellectuelle d'œuvres.

5 - Partager

Objectif : Mieux associer les salariés aux résultats des entreprises

17. Faire de l'intéressement et de la participation une réalité pour tous les salariés dans une logique de partage de la valeur : (i) introduire, dans toutes les petites et moyennes entreprises de 11 à 49 salariés, un dispositif de partage de la valeur présentant un degré de souplesse élevé pour l'entreprise, (ii) simplifier le régime de participation, par exemple en rendant facultatif le dépôt à la DIRECCTE des accords d'intéressement des entreprises de moins de 50 salariés et en encourageant l'élaboration d'accords « clefs en main » au niveau de la branche.

Réponse de l'Anacofi

Ces mesures nous paraissent efficaces, peu complexes à mettre en œuvre et globalement souhaitées.

18. Réexaminer les règles du forfait social et encourager l'épargne longue et l'actionnariat salarié : (i) évaluer l'intérêt d'un abaissement du forfait social pour une fraction déterminée des versements de l'employeur au titre de la participation, de l'intéressement ou de l'abondement, d'une part pour les petites entreprises, d'autre part pour toutes les entreprises, lorsque ces versements sont majoritairement placés dans un support d'épargne salariale bloquée à long terme (type épargne retraite) ou dans l'actionnariat salarié ; (ii) privilégier le versement d'une partie des sommes perçues au titre de l'intéressement ou de la participation dans des supports d'épargne (plan d'épargne d'entreprise – PEE ou PERCO s'il existe).

Réponse de l'Anacofi

Ces propositions sont indissociables de la proposition 17 et notre réponse doit se lire en complément de la réponse à la proposition 7.

Si les propositions 17 et 18 sont prises ensembles et liées, nous y sommes favorables.

Cependant nous attirons l'attention sur le fait que le PERCO ou son évolution doivent rester à sortie en capital, faute de quoi ils seront peu utilisés et concurrencés par d'autres mécanismes ou solutions.

De plus, le forfait social doit être abaissé.

19. Accroître la transparence et la portabilité des droits acquis dans le cadre de l'épargne salariale : créer un portail unique d'information des salariés sur les droits à l'épargne salariale acquis au cours de leur carrière et assurer l'absence de freins vis-à-vis de la mobilité des salariés.

Réponse de l'Anacofi

Nous sommes favorables à cette proposition, sans réserve.

20. Ouvrir le reversement aux salariés d'une partie de la plus-value générée par des fonds d'investissement : faciliter l'association de l'ensemble des salariés à la plus-value de cession générée par un fonds d'investissement.

Réponse de l'Anacofi

Nous ne sommes pas particulièrement favorables à cette proposition, sauf à ce que les salariés soient porteurs de parts du fonds.

Dans un univers économique et financier dans lequel le couple rendement/risque pour l'investisseur est une des variables les plus complexes et les plus difficile à expliquer à un investisseur, que nous cherchons à motiver au travers du même texte, cette solution ne nous semble pas du tout appropriée.

6 - Transformer

Objectif : Donner aux entreprises la possibilité de définir de nouvelles règles de fonctionnement et de nouvelles missions

21. Ouvrir la possibilité aux entrepreneurs qui le souhaitent d'adopter un objet social élargi : réfléchir à la création d'un statut d'entreprise à mission, c'est-à-dire d'entreprises constituées par des associés qui stipulent, dans leur contrat de société, une mission sociale, scientifique ou environnementale qu'ils assignent à leur société en plus de leur objectif de profit, qui perdurerait.

Réponse de l'Anacofi

Une telle solution serait plus simple et éviterait des créations de sociétés multiples, parfois associées à la création d'associations ou structures diverses, ce qui peut avoir de nombreux effets pervers : coûts, requalifications de flux ou actes, organisation des équipes et des pouvoirs, ...

22. Mettre en place des fondations actionnaires : faciliter le développement de l'actionnariat de fondations ou de structures assimilées, en levant certains obstacles juridiques pesant sur les participations détenues (principe de spécialité), en favorisant la dévolution de parts de capital à des structures fondatrices, voire en créant un statut de fondation spécifiquement consacré à la détention de parts d'entreprises et à l'accompagnement de ces entreprises.

Réponse de l'Anacofi

Nous n'avons pas d'avis.

23. Renforcer l'égalité femmes-hommes dans la gouvernance et les fonctions de direction des entreprises : l'évolution du cadre législatif a permis de faire progresser la parité au sein des organes de gouvernance dans les grandes entreprises et les entreprises cotées. Des progrès restent toutefois nécessaires dans les entreprises non couvertes par ce texte. Des évolutions sont également envisageables pour favoriser l'équilibre femmes-hommes dans la composition des équipes d'encadrement et de direction.

Réponse de l'Anacofi

Nous représentons des TPE et PME dans une sphère économique dans laquelle les salariés sont majoritairement des femmes dans les plus grands acteurs, mais pas dans les plus petites entreprises. Nous constatons que les entreprises sont créées par qui a la compétence et en a le souhait. Nous constatons un taux de créateurs / dirigeants femmes de 15%, sans qu'aucun frein n'existe.

Nous sommes donc d'avis que plutôt que la parité, il soit envisagé la représentativité dans les organes de direction, dans une proportion qui corresponde à celle des équipes, excepté pour les entités majoritaires dans lesquelles on trouve un dirigeant, un cadre et 2 ou 4 collaborateurs (schéma moyen), pour lesquelles l'équipe se constitue par agrégation de compétences immédiatement utiles, dont découlent automatiquement grades et rémunérations.

Notre proposition est de fait équitable. La représentativité homme/femme chez les dirigeants/cadres dépendrait alors simplement de la composition de l'équipe.

7 - Exporter

Objectif : Aider nos entreprises à conquérir des parts de marché à l'international

24. Mettre en place un guichet unique à l'exportation : actuellement, les acteurs du dispositif public d'appui à l'export (Business France, Chambre de commerce et d'industrie en France et à l'étranger, Conseillers du commerce extérieur, banques, assureurs-crédits privés, Bpifrance, etc.) interviennent souvent individuellement et de manière dispersée auprès des entreprises. Pour améliorer la lisibilité du dispositif d'accompagnement à l'export, tout particulièrement pour les plus petites entreprises, il est proposé de créer un guichet unique, en partenariat avec les Régions.

Réponse de l'Anacofi

Nous sommes pleinement et sans réserve favorables à l'idée du guichet unique.

Nous pourrions cependant ajouter une proposition qui pourrait trouver son sens via ces guichets uniques : l'existence en anglais a minima d'une traduction certifiée des principaux documents officiels de l'entreprise. En effet un frein à l'exportation est aussi, notamment pour les « services », l'incapacité de produire dans une langue comprise ou acceptée, des documents parfois nécessaires pour répondre à une demande ou à un appel d'offre.

25. Former les dirigeants de PME au commerce international et à l'internationalisation des entreprises : alors que la projection à l'export a des conséquences sur l'ensemble des activités d'une entreprise et qu'elle nécessite une stratégie dédiée, peu de formations initiales ou continues ont été conçues pour préparer les dirigeants à organiser et gérer une telle transformation. Il est donc proposé de créer un programme de formations à l'internationalisation spécifiquement élaboré pour répondre aux besoins propres des PME selon un format compatibles avec les contraintes de leurs dirigeants.

Réponse de l'Anacofi

Nous sommes favorables à cette proposition sans réserve.

Ceci dit, il ne faut pas négliger les professions du conseil et les mettre en avant, car les accompagnants potentiels existent et la formation mettra des années à avoir un effet macro.

Nous soutenons donc qu'il serait utile d'inciter à la création de pools de professionnels de l'accompagnement.

8 – Rebondir

Objectif : Donner une seconde chance aux entrepreneurs qui ont échoué

26. Améliorer la procédure de rétablissement professionnel : la procédure de rétablissement professionnel est destinée aux entrepreneurs individuels, personnes physiques, qui n'ont pas de salarié, dont l'actif réalisable est inférieur à un certain seuil (5 000€) et qui se trouvent en cessation des paiements avec un redressement manifestement impossible. Inspirée du rétablissement personnel des procédures de surendettement des particuliers, elle offre au débiteur une possibilité de rebondir rapidement en lui faisant bénéficier d'un effacement des dettes, sans recourir à une liquidation judiciaire. Elle permet de clôturer rapidement (dans un délai maximal de 4 mois) les procédures pour les entreprises dont le dossier est peu complexe. Toutefois, en pratique, elle est peu mise en œuvre. La proposition a pour objectif de faciliter l'utilisation de la procédure de rétablissement professionnel, tout en évitant les recours abusifs. Le seuil d'actif pourrait par exemple être rehaussé et une limite de passif ajoutée.

Réponse de l'Anacofi

Tout ce qui peut être fait dans ce domaine doit être fait.

Mais plusieurs phénomènes expliquent la situation et doivent principalement être combattus.

La procédure ne règlera pas le cas des crédits pris à titre personnel ;

Sauf erreur, ils n'ont pas accès à la médiation du crédit et cette dernière ne pourrait d'ailleurs pas agir sur ces crédits personnels.

La prise en compte des coûts qu'impliquent l'activité d'entrepreneur individuel est souvent défailante.

Il faut donc éduquer et informer ces travailleurs, qui ne sont pas forcément autre chose que des travailleurs non salariés, compétents dans leur domaine d'activité, mais incapables de gérer en plus la partie administrative et légale de leur activité.

L'ANACOFI a soutenu et continue de le faire la simplification massive des procédures qui les piègent eux et même certaines entreprises TPE ou PME.

Pour les entrepreneurs individuels spécifiquement, nous pouvons donner l'exemple de l'effet du rattrapage de charges 2 ans après le début de l'activité, souvent mal évalué. Il conviendrait d'imposer un prélèvement libératoire des charges dès la première année.

Pour l'ensemble des entrepreneurs et des entreprises, nous sommes globalement favorables à un ou quelques portails officiels de centralisation des formalités et d'information et à une date unique de déclaration de tout ce qui doit l'être au titre de l'année, en un document/formulaire unique. Les données collectées en une fois seraient utilisées par tous les services de l'administration, sociaux, etc

...

L'entrepreneur ou l'entreprises seraient alors libérés à date fixe et en une fois, de toutes leurs obligations déclaratives.

Les services que ces données intéressent, auraient par contre la liberté de les utiliser quand ils ou elles en auraient besoin.

27. Supprimer la stigmatisation des entrepreneurs ayant connu l'échec : l'indicateur 040 de la Banque de France, concernant les entrepreneurs ayant connu un échec dans les trois ans, a déjà été supprimé en 2013. Il est proposé d'aller au-delà en portant la suppression de l'indicateur 050 qui marque les entrepreneurs ayant connu deux échecs au cours des cinq dernières années, et de limiter l'indicateur 060 au seul cas des personnes physiques ayant fait l'objet de décisions judiciaires à titre personnel.

Réponse de l'Anacofi

Nous sommes globalement favorables à cette proposition.

28. Favoriser l'adoption de plans de restructuration (consultation dans la perspective de l'adoption de la directive sur les cadres de restructuration préventifs et de sa future transposition) : réformer le droit des procédures collectives, dans le cadre d'une convergence franco-allemande, en prévoyant notamment un mécanisme d'adoption du plan de restructuration qui n'est pas accepté par toutes les classes de créanciers.

Réponse de l'Anacofi

Nous sommes globalement favorables à cette proposition.

29. Mieux identifier en amont les entreprises en difficultés, pour les accompagner : grâce à l'agrégation des données et à un algorithme d'analyse les entreprises rencontrant des difficultés financières pourraient être identifiées en amont par les commissaires au redressement productif pour leur proposer un accompagnement ad hoc.

Réponse de l'Anacofi

Nous sommes globalement favorables à cette proposition.

Toutes les professions du conseil à l'entreprise ou au dirigeant devraient être impliquées dans un mécanisme préventif national comprenant de l'information, un usage des réseaux de professionnels compétents et l'administration.

9 - Transmettre

Objectif : simplifier et améliorer les procédures de transmission

30. Faciliter la reprise par les salariés : des dispositions incitatives existent déjà (abattement sur les droits de mutation, crédit d'impôt lorsque la reprise se fait par une holding). Il est proposé d'examiner les modalités selon lesquelles ces dispositions pourraient être rendues plus attractives, notamment en cas de reprise de l'entreprise par une société holding détenue par les salariés.

Réponse de l'Anacofi

Il conviendrait tout d'abord de systématiser l'évaluation des entreprises, ce qui permettrait à tous d'en connaître la valeur et non seulement d'aider à réfléchir une reprise, mais aussi de faciliter le financement ou l'analyse d'une opération de financement ou de croissance.

Développer le parrainage et l'accompagnement par le dirigeant cédant ou un autre. Si l'accompagnateur est le cédant, il pourrait bénéficier automatiquement de certains abattements ou l'accompagnement remplacerait une autre condition.

31. Assouplir le Pacte Dutreil concernant la facilitation des transmissions familiales : il est proposé de substituer le critère de maintien des fonctions de direction au sein de l'entreprise éligible au Pacte Dutreil par un autre critère tel qu'un engagement de conservation des titres et de développement de l'entreprise.

Réponse de l'Anacofi

Nous sommes favorables à cette mesure.